



**AVIS DE PUBLICATION  
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES**

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 20 octobre 2023, le Conseil Communal a arrêté les règlements suivants, pour les exercices 2024-2025:

- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires
- Taxe sur les dépôts de véhicules isolés abandonnés
- Taxe sur les agences bancaires
- Taxe sur les secondes résidences

Les délibérations adoptées à cet effet ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 22 novembre 2023.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ, durant les heures de bureaux (lundi-mardi-jeudi-vendredi: de 8h30 à 12h – mercredi: de 8h30 à 12h et de 13h à 16h).

Fait à Flobecq, le 28 novembre 2023.

La Directrice Générale ff,

Anne VANDEWIELE

Le Bourgmestre,

Philippe METTENS